COMMUNE DE
CROZON

AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC 5EME CATEGORIE

DELIVREE PAR LA MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 029 042 26 00005
DEPOSEE LE 10/03/2026

PAR	conseil départemental du Finistère représentée par Monsieur DE CALAN Maël
DEMEURANT	32 boulevard Dupleix - Direction des Bâtiments et Services Généraux - SSP 29196 QUIMPER
POUR	enseignement
SUR UN TERRAIN SIS	10 rue Nominoë, collège Alain

La Maire,

Vu la demande de autorisation de construire susvisée,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8,
Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'avis Favorable du Sous-commission d'accessibilité - DDTM-SH-LSRC en date du 31 mars 2026
Vu l'avis Favorable du SDIS 29_"Service ERP Sud" en date du 24 avril 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : - La demande autorisation de construire est accordée.

ARTICLE 2 : - L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

ARTICLE 3 : A l'achèvement des travaux, conformément à l'article R.165-3 du code de la construction et de l'habitation, le demandeur produira une attestation de conformité de son établissement aux exigences d'accessibilité en vigueur à la date de dépôt de sa demande.

ARTICLE 4 : A l'achèvement des travaux, conformément aux articles R.122-5 et R.143-38 du code de la construction et de l'habitation, l'exploitant demande au maire l'autorisation d'ouverture au public, sauf pour les établissements de 5e catégorie ne comportant pas de locaux d'hébergement pour le public.

Article 5 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.
Le présent arrêté concerne uniquement la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée sous le n°«DOSSIERNOM». Toute modification de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 *Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr*)

Fait à Crozon
Le 24 avril 2026

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

L'Adjoint délégué

François-Xavier DEFLOU

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale des territoires et de la mer

DDTM 29/SHC/ULSRC

Dossier suivi par :
Sébastien CAUBET

Tél. : 0298765062

sebastien.caubet@finistere.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-commission d'accessibilité

Réunion du mardi 31 mars 2026

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.161-1 et suivants, L.122-3 et suivants, et les articles R.162-1 à R.164-6 et suivants ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 029 042 26 0 0005
Service urbanisme : Commune de CROZON - Mail : urbanisme@crozon.bzh

Commune : CROZON
Demandeur : Conseil Départemental du Finistère représenté par M DE CALAN Maël
Adresse du demandeur : 32 Boulevard Duplex - Direction des Bâtiments et Service Généraux - SSP 29000 QUIMPER
Nom établissement : Collège ALAIN
Adresse des travaux : 29160 CROZON
Type : R - N / Catégorie ERP : 3

Nature des travaux : Création de deux bureaux et d'un local ménage.
création de volumes.
Demande de dérogation : non

MOTIVATION :

– sur l'autorisation : Favorable
Les bureaux aménagés sont destinés au personnel de l'établissement.
Application des règles du Code du Travail.

****

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

À QUIMPER, le mardi 31 mars 2026
Pour le Préfet
La présidente de la commission

Mme DOLMAZON Annick

AT 029 042 26 0 0005

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE ERP-IGH DU FINISTERE SECRÉTARIAT : SDIS 29 Arrondissement Brest-Morlaix: 02 79 18 14 40 ou 02 79 18 14 41 Arrondissement Quimper-Châteaulin : 02 79 18 12 63 ou 02 79 18 12 64 grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr	**PROCÈS-VERBAL D'ÉTUDE**

Établissement	
Dénomination	**Collège Alain - A (Bâtiment B : Salles de cours et bâtiment C : Restauration)**
Adresse	10 Rue Nominoe - 29160 Crozon
Activité	Etablissement d'enseignement et restauration
N° de dossier Prévention	90088.A
Classement avant étude	Types : R (N) Catégorie : 3e
Classement après étude	Types : R (N) Catégorie : 3e

Identification de la demande	
Pétitionnaire	M. Maël de Calan - Président du Conseil Départemental du Finistère
Service instructeur	Mairie
Document d'urbanisme	AT 029 042 26 00005 en date du 10 mars 2026
Date de réception du dossier	25 mars 2026
Date de séance	24 avril 2026
Selon la déclaration du maître d'ouvrage et la notice de sécurité : «Le dossier de régularisation présenté concerne des travaux déjà réalisés portant sur la création de deux bureaux et d'un local ménage pour le CDI en lieu et place du local archives.»	

Effectifs		
Effectif Public : 440	Effectif Personnel : 15	Effectif total : 455

Classement de l'établissement après l'étude			
Types	R (N)	Catégorie	3e

I. Textes réglementaires applicables

Compte tenu du classement de l'établissement, il est assujetti aux textes suivants dans le domaine de la sécurité incendie :

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)
- Arrêté n° 29-2024-09-25-00006 du 25 septembre 2024 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté Préfectoral n° 29-2025-03-28-00004 du 28 mars 2025 portant approbation de la révision du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R

I. Documents consultés

L'étude du projet a été réalisé à partir des documents suivants fournis par le pétitionnaire :

Libellé du document	Référence	Date
Un jeu de plans	Plan de situation, plande masse, plans de niveau existant et projeté	
Une notice de sécurité		02/03/2026
Un engagement solidité		02/03/2026
Une demande d'avis du service instructeur		11/03/2026
Une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public		10/03/2026

II. Prescriptions

Compte tenu du dossier présenté, le projet fait l'objet de la prescription suivante :

Prescription sur le projet

N°1 Proscrire dans le local reprographie, tout stockage associé à un potentiel calorifique important ;

ou

Isoler le local de reprographie des locaux et dégagements accessibles au public par des planchers hauts et parois coupe-feu de degré une heure avec des blocs-portes coupe-feu de degré une demi-heure équipés d'un ferme-porte.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - CO 28

N°2 S'assurer que les bureaux soient isolés des dégagements accessibles au public par des parois verticales coupe-feu de degré 1/2 heure avec des blocs-portes et des éléments verriers pare-flamme de degré une demi-heure.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - CO 24

III. Contrôle de conformité et réception de travaux

Ce procès-verbal doit être transmis, par le maître d'ouvrage, à l'organisme agréé chargé du contrôle de la conformité des travaux.

Préalablement à toute ouverture ou exploitation des locaux ayant fait l'objet des travaux, les documents suivants doivent être établis :

- les 2 documents justifiant de la solidité et de la stabilité à froid de l'ouvrage lorsque sa structure principale est concernée ou atteinte par les travaux à savoir :
  - une attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
  - une attestation du bureau de contrôle, lorsque le projet touche à la structure du bâtiment, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant la solidité de l'ouvrage ;
- un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur portant sur la conformité des travaux au regard des règles applicables en matière de sécurité d'incendie.

Compte tenu de la nature du projet, il est proposé de réceptionner les travaux selon les modalités suivantes :

- visite de réception spécifique à programmer sur demande de l'exploitant auprès de la municipalité.

Lorsqu'une visite de réception spécifique est envisagée, l'article 43 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, précise que la demande de passage de la commission de sécurité avant ouverture au public de l'établissement, devra être transmise en mairie, au moins un mois, avant la date de passage souhaitée.

IV. Avis de la commission de sécurité incendie

Après délibération, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ERP-IGH du FINISTÈRE émet, en date du **24 avril 2026**, un avis :

FAVORABLE	au projet référencé **AT 029 042 26 00005** Collège Alain - A (Bâtiment B : Salles de cours et bâtiment C : Restauration)

La présidence de la sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
ERP-IGH du FINISTÈRE

Le chef du service interministériel
de défense et de protection civiles

Sophie LE MAILLOT

24/04/26 10:13:17

Annexes au procès-verbal : N°1 : Détermination des effectifs et des dégagements N°2 : Descriptif de l'établissement

ANNEXE N°1 : Détermination des effectifs et des dégagements

Calculs des effectifs

Niveau	Désignation de l'espace	Article / Mode de calcul	Valeur de référence	Effectif public	Effectif personnel	Effectif total
R+2	Niveau bâtiment B : salles de cours	R2 - Déclaration contrôlée		120	6	126
R+1	Niveau bâtiment B : salles de cours	R2 - Déclaration contrôlée		120	6	126
RDC haut	Niveau bâtiment B : salles de cours	R2 - Déclaration contrôlée		60	3	63
RDC bas	Bâtiment C : salle à manger	N2 a - 1 pers. / m² hors aménagements fixes (places assises)	233 m2	233	10	243
RDC bas	Bâtiment C : commensaux	N2 a - 1 pers. / m² hors aménagements fixes (places assises)	35 m2	35		
RDC bas	Bâtiment C : CDI	R2 - Déclaration contrôlée		50	2	52
RDC bas	Bâtiment C : foyer	R2 - Déclaration contrôlée	100 m2	75	2	77
RDC bas	Bâtiment C : préau fermé	R2 - Déclaration contrôlée	300 m2	100	2	102
			Total établissement	440	15	455

Les effectifs déclarés par bâtiment ne se cumulent pas pour déterminer l'effectif total.
Le nombre maximal d'élèves accueillis dans l'établissement est de 440 personnes.

Calculs des dégagements

Niveau	Désignation du local / zone	Effectif total	Dégagements exigés	Dégagements prévus	dont direct sur extérieur
RDC haut	Bâtiment B : Permanence : 2 salles	63	2 dégt. de 1 UP ou 1 dég. de 2 UP + 1 dég. acc. (< 101 pers.)	3 dégt. totalisant 4 UP	
RDC bas	Bâtiment C : salle à manger	278	2 dégt. totalisant 4 UP (201 à 300 pers.)	3 dégt. totalisant 6 UP	
RDC bas	Bâtiment C : commensaux	35	1 dégt. de 1 UP + 1 dég. acc. (< 51 pers.)	2 dégt. de 1 UP	
RDC bas	Bâtiment C : CDI	52	2 dégt. de 1 UP ou 1 dég. de 2 UP + 1 dég. acc. (< 101 pers.)	3 dégt. totalisant 4 UP	
RDC bas	Bâtiment C : foyer	77	2 dégt. de 1 UP ou 1 dég. de 2 UP + 1 dég. acc. (< 101 pers.)	2 dégt. totalisant 3 UP	
RDC bas	Bâtiment C : préau fermé	102	2 dégt. totalisant 3 UP (101 à 200 pers.)	4 dégt. totalisant 8 UP	4

Bât. / Aile / Zone	Niveau	Effectifs cumulés des niveaux	Dégagements exigés	Dégagements prévus	dont direct sur extérieur
Bâtiment B : salles de cours	R+2	126	2 dégt. totalisant 3 UP (101 à 200 pers.)	2 dégt. totalisant 4 UP	

Bâtiment B : salles de cours	R+1	252	2 dégt. totalisant 4 UP (201 à 300 pers.)	2 dégt. totalisant 4 UP	
Bâtiment B : salles de cours	RDC haut	315	2 dégt. totalisant 5 UP (301 à 400 pers.)	2 dégt. totalisant 5 UP	

Chaque classe comporte au moins 2 sorties totalisant 2 unités de passage.
La salle de permanence comporte une cloison de séparation mobile permettant de diviser la salle en 2 parties dotées chacune de 2 sorties totalisant 2 UP.

• Concept de zone protégée (circulations horizontales recoupées par des blocs-portes pare-flamme une demi-heure).
• Paliers des escaliers protégés par des blocs-portes résistant au feu.

ANNEXE N°2 : Descriptif de l'établissement

Descriptif de l'établissement

Situation actuelle de l'établissement :

Bâtiment B : Salles de cours
Le bâtiment comporte 4 niveaux :

• Rez-de-jardin partiel :
- Dégagement près du CDI situé au rez-de-chaussée du bâtiment C.

• Rez-de-chaussée :
- Salle de permanence (une cloison de séparation mobile permet de diviser la salle en 2 parties),
- Local de stockage,
- Salle multimédia,
- Vie scolaire,
- Sanitaires.

• 1er étage :
- Salles de cours,
- WC.

• 2e étage :
- Salles de cours,
- Local « labo ».

Bâtiment C : Restauration et CDI
Le bâtiment comporte 2 niveaux :

• Rez-de-jardin :
- Chaufferie,
- Réserves,
- Vestiaires,
- Atelier.

• Rez-de-chaussée :
- Salle à manger élèves,
- Salle à manger professeurs,
- Cuisine,
- Foyer,
- CDI,
- Préau fermé (hall de 374 m²),
- Salle des professeurs.

Plancher bas du dernier niveau : h < 8 m

Défense Extérieure Contre l'Incendie

En application de l'article MS 6 et du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, l'établissement requiert les besoins suivants :

Surface développée retenue*	Besoin minimal en eau			Point d'Eau Incendie (PEI)	
	Débit horaire	Durée d'extinction	Quantité d'eau	Nombre autorisé	Distance**
1 000 m² < x < 2 000 m²	**120 m3/h sur 2 h soit 240 m3**			**> 2 PEI (selon débit et géométrie du bât.)**	**150 m**

* Il s'agit de la plus grande surface non recoupée par des parois Coupe-Feu (CF) 1 heure au minimum.
** Distance maximale exigée réglementairement entre le 1er PEI et l'entrée principale de l'établissement

Après consultation des données publiques **GéoBretagne**, les ressources actuelles sont :
Suffisantes

Accès des engins de secours

Désignation de la façade / voie	Aveugle ?	Caractéristique de la voie	Observation
Façade sud du bâtiment B : cour du collège	Non	Voie engin	
Façade ouest du bâtiment C : cour du collège	Non	Voie engin	